



Demande de nationalité française

Par **Vincent B**, le **16/12/2018** à **20:48**

Bonjour,
Ma situation : je suis marié depuis le 24 juin 2013 avec une femme colombienne, elle est arrivée en France avec sa fille à partir du 03 décembre 2013. Elle dispose actuellement d'un titre de séjour pour 10 ans. Suite à une crise de couple, j'ai décidé de me séparer, la date inscrite aux impôts et aux services CAF est le 07 juillet 2017. Cependant nous ne sommes pas divorcés. Nous envisageons de nous laisser une seconde chance.
Peut-elle prétendre encore à la nationalité française ?
Est-il nécessaire de revivre de nouveau sous le même toit et de se re-déclarer en vie commune pour qu'elle accède à ce droit ?
La déclaration de la séparation n'a-t-elle pas réduit toutes ses chances à néant ?
Nous aimerions connaître nos droits et nos devoirs dans les différents cas de figure.
Merci pour vos réponses, elles me seraient d'un grand secours.
Bien cordialement.

Par **Tisuisse**, le **17/12/2018** à **08:55**

Bonjour,
Tant qu'un divorce n'est pas prononcé, oui, elle garde toutes ses chances d'être naturalisée.

Par **amajuris**, le **17/12/2018** à **09:20**

bonjour,
la nationalité française par mariage nécessite de remplir certaines conditions en particulier, d'être marié depuis 4 ans minimum et que la communauté de vie affective et matérielle ne doit pas avoir cessé depuis le mariage.
voir ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2726>
salutations

Par **Vincent B**, le **17/12/2018** à **09:44**

Bonjour , merci pour vos réponses
Justement, la communauté de vie à cessé du fait que j'ai déménagé. D'ou ma question, si nous décidons de nous laisser une seconde chance et de nous redéclarer vivant sous le meme toit, peut elle prétendre à la nationalité ?
Ce qui m'inquiète c'est le fait que nous ayons déclaré aux services impôts et CAF que nous étions séparés. Cela aura t'il un impact négatif sur sa demande ?
Merci pour vos réponses

Par **Tisuisse**, le **17/12/2018** à **10:00**

Les préfectures ont accès aux autres fichiers administratifs, alors !!!!!!!!

Par **Vincent B**, le **17/12/2018** à **10:10**

Oui je le sais, c'est bien pour cela que je suis inquiet.
Pouvez vous répondre à mes questions dans mon cas précis s'il vous plait

Par **amajuris**, le **17/12/2018** à **10:12**

si vous reprenez la vie commune, vous devez le notifier à ceux à qui vous avez notifié votre séparation.
comme il y a eu cessation de la vie commune, cela peut amener la préfecture a refusé la nationalité française à votre épouse.
la préfecture pourrait penser que vous vous remettez ensemble juste pour que votre épouse obtienne la nationalité française.